



## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC**

### **Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

- Arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvement d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2023/2024.

### **CONSULTATION DU PUBLIC DU 28 AVRIL AU 19 MAI 2023**

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

### **1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations**

#### **Les modalités de la consultation :**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations. La mise en ligne du projet d'arrêté a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations, soit du 28 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : [ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-bmaf@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, biodiversité, risques - unité biodiversité, milieux aquatiques, forêt - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

Il peut être noté que cette consultation s'est déroulée en parallèle avec celle relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024.

### **2ème partie : synthèse des observations**

Le premier et seul message a été transmis le 12 mai 2023 à 19h41.

#### **La réception des contributions : repères statistiques :**

**1 seul message** électronique a été retenu durant cette phase de consultation. **Aucun courrier postal** n'a été reçu par le service instructeur. Aucun message reçu hors délai (comptage arrêté le 23 mai 2023 à 12h00).

#### **Analyse du message reçu:**

Il s'agit d'un simple message d'avis favorable au projet d'arrêté.

« Avis favorable au projet d'arrêter préfectoral pour le plan de chasse départemental ( 56 ) pour la saison 2023/2024 ».

**=> Cette remarque favorable n'appelle pas de modification de l'arrêté proposé à la consultation.**

**=> Il n'est donc pas proposé de modification au projet d'arrêté et de maintenir cette version lors de sa présentation au préfet pour signature.**

Vannes, le 26 mai 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du service eau, biodiversité, riques



Jean-François CHAUVET